

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 16 avril 2026 à 20h15, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRÉGEOT Christophe, Maire.

La Convocation a été adressée le 09 avril 2026 selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux du 15 décembre 2025 et du 28 mars 2026
- Délégations consenties au maire par la Conseil Municipal
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal de marché publics, accords-cadres et avenants
- Nomination des conseillers délégués
- Indemnités des élus
- Création des commissions communales et désignation de leurs membres
- Elections des délégués : Syndicat des Eaux du Bolon (2 délégués titulaires), RPIC (3 délégués titulaires), Conseil d'école (1 délégué), SIVU Centre de Secours (2 délégués), Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants) + Communes Forestières (1 titulaire et 1 suppléant)
- Elections d'un délégué communal pour l'élection cantonal/secteur : SMIC et SDEV
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Informations et questions diverses

Étaient présents : Monsieur BRÉGEOT Christophe, Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame COLIN Alexandra, Madame COLIN Nathalie, Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Monsieur BRIOT Nicolas, Madame BULET Ludivine, Madame GERMAIN Emilie, Monsieur BASSOT Germain, Monsieur FARINEZ Pascal et Madame DIDELOT Ghislaine.

Absent (s) excusé (s) : /.

Procuration(s) : /.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11
- ✓ Nombre de Conseillers votants : 11

- Le quorum est atteint -

Monsieur BASSOT Germain a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur FEUERSTEIN Jérémy et Madame BULET Ludivine sont arrivés peu de temps après l'ouverture de la séance pour raisons familiales.

Madame GERMAIN Emilie est arrivée à 20h27 (retenue pour raisons familiales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux points à l'ordre du jour :

- Délégations aux adjoints
- Vote du Budget Primitif 2026 forêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

ACCEPTE l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

◇ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 et du 28 mars 2026 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques ou observations à formuler sur le contenu des procès-verbaux de :

- ✓ la séance du 15 décembre 2025. Les remarques formulées par Madame DIDELOT Ghislaine ont été prises en compte. Le procès-verbal est approuvé.
- ✓ la séance du 28 mars 2026. Pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



DÉLIB N° 04/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu le maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer **jusqu'à la limite de 200,00 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, **à hauteur de 25 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au

- a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **jusqu'à 1 500,00 € HT**;
- 15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 16) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 10 000,00 €** ;
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2^{ème} : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences ainsi déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une subdélégation au premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3^{ème} : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.



**DÉLIB N° 05/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-
CADRES ET AVENANTS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4^{ème} de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À **10** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des délégations qu'il a consenties aux deux adjoints, à savoir :

- 1^{er} adjoint : forêt, chasse, bâtiments communaux et urbanisme
- 2^{ème} adjoint : finances, communication et animation

◆ **Nomination des conseillers délégués :**

Monsieur le Maire informe également qu'il a décidé de nommer 6 conseillers délégués dans les domaines suivants :

- Madame COLIN Nathalie : affaires scolaires/périscolaires
- Monsieur FEUERSTEIN Jérémy : chemins ruraux
- Monsieur BRIOT Nicolas : numérique et système informatique,
- Madame BULET Ludivine : actions sociales
- Madame GERMAIN Émilie : environnement et cadre de vie
- Monsieur BASSOT Germain : agriculture

Monsieur FARINEZ Pascal fait remarquer que malgré la baisse de 10 % des indemnités voulu par Monsieur le Maire, les crédits alloués pour les indemnités des élus augmenteront.

Madame DIDELOT Ghislaine mentionne qu'il y a six conseillers délégués de prévus que les personnes. Elle regrette que les deux élus de sa liste soient les seuls élus à ne pas avoir de délégation et que les électeurs de leur liste ne soient donc pas pris en compte.

Monsieur le Maire lui répond que sa présence autour de la table prouve bien qu'elle représente les électeurs de leur liste.



DÉLIB N° 06/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITÉS AUX ÉLUS :

- Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par l'article 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,
- Vu la délibération n° 02/2026 du 28 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints,
- Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10 % par rapport au taux maximal légal (% de l'indice brut 1027) prévu par la réglementation en vigueur, à savoir :

Maire	Adjoints	Conseillers délégués
Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
28,10 %	10,89 %	6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 Abstentions (Madame DIDELOT Ghislaine, Monsieur FARINEZ Pascal)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 25,29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 6 conseillers municipaux délégués : 2,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

PRÉCISE QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

PRÉCISE QUE l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté dans un tableau annexé à la présente délibération.

PRÉCISE QUE ces indemnités seront réduites de 50 % en cas de plus de deux absences consécutives au conseil municipal, conformément à l'article L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses conditions seront fixées par le règlement intérieur qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

	Taux	Base mensuelle brut
Maire, BRÉGEOT Christophe	25,29 %	1 039,55 €
1 ^{er} Adjoint, DUPOIRIEUX Xavier	9,80 %	402,83 €
2 ^{ème} Adjoint, COLIN Alexandra	9,80 %	402,83 €
Conseiller municipal délégué, COLIN Nathalie	2,60 %	106,87 €
Conseiller municipal délégué, FEUERSTEIN Jérémy	2,60 %	106,87 €
Conseiller municipal délégué, BRIOT Nicolas	2,60 %	106,87 €
Conseiller municipal délégué, BULET Ludivine	2,60 %	106,87 €
Conseiller municipal délégué, GERMAIN Emilie	2,60 %	106,87 €
Conseiller municipal délégué, BASSOT Germain	2,60 %	106,87 €
TOTAL		2 486,43 €

Valeur mensuelle de l'Indice Brut 1027 : 4 110,52 €

Monsieur le Maire précise que cette amputation de 50% sera effective même si les absences sont excusées (santé, famille, professionnel ou autre).



N° 07/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux et le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE de créer les commissions communales suivantes :

- ✓ **Commission Voirie communale, Éclairage public et Aménagement Urbain**
- ✓ **Commission Urbanisme, Patrimoine et Bâtiments communaux**
- ✓ **Commission Forêts, Chasse et Environnement**
- ✓ **Commission Communication, Vie associative, Cadre de Vie, Fêtes et cérémonies et Actions Sociales**
- ✓ **Commissions Enfance, Jeunesse et Séniors**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les membres des commissions peuvent être désignés par un vote à main levée. Il précise que chaque commission devra être composée au moins de 3 membres du conseil en plus du Maire. Chaque commission se réserve le droit d'inviter à titre consultatif des personnes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

ACCEPTE le vote à main levée.

ÉLIT les membres de chacune des commissions communales nommées ci-dessus comme suit :

- ✓ **Commission Voirie communale, Éclairage public et Aménagement Urbain :**
Sont élus : Monsieur BASSOT Germain, Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Monsieur BRIOT Nicolas et Monsieur FARINEZ Pascal.
- ✓ **Commission Urbanisme, Patrimoine et Bâtiments communaux :**
Sont élus : Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame COLIN Alexandra, Monsieur BASSOT Germain, Monsieur FARINEZ Pascal et Madame DIDELOT Ghislaine.
- ✓ **Commission Forêts, Chasse et Environnement :**
Sont élus : Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Monsieur BASSOT Germain, Madame GERMAIN Emilie, Monsieur FEUERSTEIN Jérémy et Madame DIDELOT Ghislaine.
- ✓ **Commission Communication, Vie associative, Cadre de Vie, Fêtes et cérémonies et Actions Sociales :**
Sont élus : Madame COLIN Alexandra, Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame COLIN Nathalie, Monsieur BASSOT Germain, Monsieur BRIOT Nicolas, Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Madame BULET Ludivine, Madame GERMAIN Emilie et Madame DIDELOT Ghislaine.
- ✓ **Commissions Enfance, Jeunesse et Séniors :**
Sont élus : Madame COLIN Nathalie, Madame BULET Ludivine, Madame COLIN Alexandra et Madame DIDELOT Ghislaine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est renseigné et que légalement, il n'est pas possible d'inclure des personnes extérieures aux commissions. Cependant, chaque commission pourra faire appel à des personnes extérieures comme consultant. Il précise également que chaque commission élira un Vice-Président, le Maire étant président de droit.



**DÉLIB N° 08/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU BOLON :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bolon demandant l'élection de 2 délégués pour siéger au comité syndical.
Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection de 2 délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Bolon,
Sont élus, à l'unanimité, comme délégués titulaires : **Monsieur BRÉGEOT Christophe et Monsieur FEUERSTEIN Jérémy**



**DÉLIB N° 09/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ :**

Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection de 3 délégués titulaires au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré. Le Maire étant de droit délégué.
Sont élus, à l'unanimité, comme délégués titulaires : **Madame COLIN Nathalie, Madame BULET Ludivine et Madame GERMAIN Emilie**



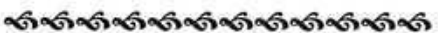
**DÉLIB N° 10/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DE
DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE GIRANCOURT :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner en son sein deux représentants au Conseil d'Ecole de Girancourt.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;
À l'unanimité,
DÉSIGNE comme délégués au Conseil d'Ecole de Girancourt **Madame COLIN Nathalie et Madame BULET Ludivine.**



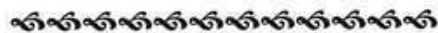
**DÉLIB N° 11/2026 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS AU SIVU CENTRE DE SECOURS DE DOMPAIRE :**

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires au SIVU Centre de Secours de Dompaire.
Sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires : **Monsieur DUPOIRIEUX Xavier et Madame BULET Ludivine.**



**DÉLIB N° 12/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ELECTION D'UNE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE
PERMANENT :**

- Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.
- Vu les candidatures de Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame COLIN Alexandra et Monsieur BASSOT Germain, comme membres titulaires,
- Vu les candidatures de Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Madame GERMAIN Emilie et Monsieur BRIOT Nicolas, comme membres suppléants,
À l'issue du vote, **sont déclarés élus**, à l'unanimité,
 - Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame COLIN Alexandra et Monsieur BASSOT Germain, membres titulaires,
 - Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Madame GERMAIN Emilie et Monsieur BRIOT Nicolas, membres suppléants,
 pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.



**DÉLIB N° 13/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DE
DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES
GRAND EST :**

- Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières Grand Est demandant la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune dans les instances régionales et nationales.
Les missions des communes forestières s'articulent sur trois axes : défendre les intérêts des collectivités forestières, agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, ..., informer et former les élus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
À l'unanimité,
DÉSIGNE Monsieur DUPOIRIEUX Xavier comme délégué titulaire et Madame GERMAIN Emilie comme délégué suppléant.



**DÉLIB N° 14/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN
DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION
COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES :**

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communal pour le département des Vosges demandant au Conseil Municipal de désigner un délégué communal, qui sera chargé, dans une deuxième phase, d'élire au niveau du canton de Darney, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui siègeront au sein du Comité du SMIC, collège des Communes.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué communal au SMIC.

Est élu, à l'unanimité, **Monsieur BRIOT Nicolas**.



**DÉLIB N° 15/2026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN
DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
DES VOSGES :**

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges demandant au Conseil Municipal de désigner un délégué communal, qui sera chargé, dans une deuxième phase, d'élire au niveau du Comité Local Mirecourt/Dompaire (comité local rattaché à la structure intercommunale) trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, qui siègeront au sien du comité du SDEV.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué communal au SDEV.

Est élu, à l'unanimité, **Monsieur BRIOT Nicolas**.



**DÉLIB N° 16/2026 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :
COMMUNE ET SERVICE FORÊT**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- **Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- **Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- **Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

- **Considérant** que Monsieur le Maire, Christophe BRÉGEOT, a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier DUPORIEUX ;
- **Considérant** les Comptes Financiers Uniques de la commune et de son service forêt sont présentés et résumés comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
COMMUNE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	357 102,66 €	505 573,09 €	862 675,75 €
	Recettes réalisées	147 529,36 €	377 954,89 €	525 484,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	313 332,26 €	505 573,09 €	818 905,35 €
	Dépenses réalisées	21 886,58 €	313 370,20 €	335 256,78 €
	Restes à réaliser	22 391,60 €	0,00 €	22 391,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	125 642,78 €	64 584,69 €	190 227,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 770,40 €	0,00 €	- 43 770,40 €
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	81 872,38 €	64 584,69 €	146 457,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 22 391,60 €	0,00 €	- 22 391,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	59 480,78 €	64 584,69 €	124 065,47 €
SERVICE FORÊT				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 473,33 €	100 429,00 €	115 902,33 €
	Recettes réalisées	473,33 €	110 121,63 €	110 594,96 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 000,00 €	273 913,98 €	288 913,98 €
	Dépenses réalisées	8 203,65 €	129 116,95 €	137 320,60 €
	Restes à réaliser	6 796,35 €	0,00 €	6 796,35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 7 730,32 €	- 18 995,32 €	- 26 725,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 473,33 €	173 484,98 €	173 011,65 €
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	- 8 203,65 €	154 489,66 €	146 286,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 6 796,35 €	0,00 €	- 6 796,35 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 15 000,00 €	154 489,66 €	139 489,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
Monsieur le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
À 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune tel que présenté,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À **10** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de service Forêt tel que présenté,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIB N° 17/2026 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 : SERVICE FORÊT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique du service forêt qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - 8 203,65 €
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + 154 489,66 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- | | | |
|----------------------------------|------------|----------------|
| - en dépenses pour un montant de | 6 796,35 € | } - 6 796,35 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € | |

Il y a donc un besoin de la section d'investissement de - 6 796,35 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé: **15 000,00 €**
(section investissement - recettes)
- au compte R 002 *Résultat de fonctionnement reporté* : **139 489,66 €**
(section fonctionnement - recettes)



❖ **Informations et questions diverses :**

- Le président de l'association des Pompiers de Harol-Dommartin informe d'une marche le 14 juin 2026 sur Dommartin. Un food-truck est prévu, près de la salle polyvalente dont la cuisine et les toilettes seront mis à disposition gracieusement. Trois parcours de marche prévu : 7,14 et 21 kms.
- Monsieur le Maire précise que des travaux de voirie suite aux inondations du 1^{er} août 2024 (programmés avec devis signés en 2024) ont été réalisés par STPI. Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec deux conseillers afin de faire le point avec la société avant ces travaux :

La Moraine : 2 portions de route ont été refaites en garantie, il faudra prévoir la couche de finition rapidement. (Sachant qu'une subvention de 15% a été validée en 2024 pour la réaliser tout comme la route entre Agémont et Thiélouse).

Les travaux qui étaient prévus Rue des Trois Fontaines ont été retiré afin que cette rue fasse l'objet d'un aménagement plus global.

- Monsieur le Maire mentionne un nouveau problème de chauffage dans le logement de l'école à Adoncourt (1^{er} étage). Le poêle serait encore défectueux. Au jour du conseil, pas de nouvelles de l'entreprise pour intervenir.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une tentative de vol aux ateliers communaux le 1^{er} avril 2026. Rien n'a été volé mais le portail est endommagé.

Une déclaration auprès de l'assurance de la commune a été faite. Une plainte a été déposée et un devis a été demandé. Groupama prendra en charge les réparations franchise déduite (254,00 €). Monsieur le Maire a également commandé un panneau prévenant que le site est sous vidéosurveillance, ce dernier sera posé sur le portail.

- L'ASGDC Gym a fait une demande à la commune de Dommartin pour savoir s'il serait possible de prêter la salle polyvalente pour un créneau de 2 heures par semaine à partir de septembre 2026. La Mairie a prévu de répondre à cette demande en mai.

Après discussion, il serait pertinent de la mettre à disposition le jeudi matin étant donné que la salle est occupée et chauffée l'après-midi par le Club.

- Une demande d'un particulier a été faite pour que la commune prenne en charge le numéro de rue de sa maison mais également sur la mise en place d'une Signalisation Information Locale aux endroits stratégiques du village afin de mentionner le gîte de celui-ci. Monsieur le Maire va se renseigner sur les démarches à suivre ou non.

- Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que les prochaines convocations du conseil municipal se feront par voie dématérialisée. Les élus pourront donner également pouvoir par cette méthode puisque c'est reconnu par la loi.

- La Commune a reçu un courrier de la Mairie de Girancourt pour participer financièrement à un projet d'une halle avec équipements sportifs couverts accolée au préau de l'école.

Ce projet porté par la Mairie de Girancourt sera utilisé par les enfants de l'école et potentiellement ouvert par moments aux habitants. On nous demande de participer à hauteur de 30% aux équipements sportifs soit un montant de 7362€.

Le conseil précise qu'il aurait été intelligent de nous consulter dès l'émergence du projet plutôt que de nous mettre devant le fait accompli. Malgré tout, le conseil valide un accord de principe pour cette subvention.

Pour rappel, notre commune a déjà déboursé pour la commune de Girancourt les années précédentes :

- ✓ 2025 : 7700 € (aire de jeux)
- ✓ 2023 : 1502 €
- ✓ 2022 : 1915 €

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion pour la carte communale s'est tenue en janvier. Le projet n'est pas validé puisqu'il est demandé de réduire encore plus les surfaces constructibles.
- Un courrier de l'ONF en date du 05/03/2026 informe la commune de la liquidation judiciaire de la société Docelloise. La commune avait vendu du bois par l'ONF Ventes Groupées pour un montant de 7 604,04 € (parcelle 9r) pour un volume de 98,01 m³ et 15 547,67 € (parcelle 12) pour un volume de 185,80 m³, soit de 23 166,71 €. La société a enlevé le bois sans autorisation. Le conseil estime qu'il y a un manque de sérieux et de surveillance de l'ONF à ce sujet.
- Monsieur DUPOIRIEUX Xavier précise que la commune recherche activement un correspondant local pour Vosges Matin. Monsieur Patrick Délestré serait candidat pour devenir le reporter de notre commune.
- Monsieur FARINEZ Pascal souhaite être au courant des publications concernant le conseil sur les réseaux sociaux. Il souhaite également connaître les affaires juridiques en cours de la commune.
- Monsieur BRIOT Nicolas indique que le poteau bois de la fibre/téléphone, dans la montée de Curupt n'est toujours pas réparé. Monsieur le Maire répond que la demande d'intervention a été refaite auprès d'Orange.
- Madame DIDELOT Ghislaine souhaite savoir où en sont les démarches avec l'exploitant concernant les 2 parcelles sur Agémont qui devaient recevoir le verger communal. L'exploitant agricole s'était engagé à démonter sa clôture pour le 15 mars ce qui n'a pas été fait. Elle demande également à ce que les parents des enfants concernés soient informés par courrier de la plantation des arbres fruitiers dans un autre endroit que celui prévu initialement.
Monsieur le Maire lui répond qu'il prendra contact prochainement avec l'exploitant agricole.

Questions du public :

- Une administrée demande « Pourquoi Madame GERMAIN Emilie est suppléante à l'Association des Communes Forestières Grand Est ? Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêts ? ». Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a pas de conflits d'intérêt étant donné qu'elle est seulement suppléante.
- Une autre administrée demande « Les horaires de tonte ont changés ? car il y a des personnes qui tondent le soir... ».
- Monsieur le Maire précise que les horaires n'ont pas été modifiés, c'est toujours l'arrêté préfectoral qui s'applique. Elle informe également que des camions empruntent la rue des Champs de la Côte alors qu'il y a une limitation de tonnage. Elle fait remarquer que le poteau de signalétique percuté par un véhicule Côte de la Boulangère n'est pas réparé. Monsieur le Maire précise que les démarches auprès de l'assurance sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance ,



Le Maire,
Christophe BRÉGEOT



Liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026

N° de délibération	Objet des délibérations	
Délib 04/2026	Institution et Vie Politique – Délégations consenties au maire par le conseil municipal	APPROUVÉE
Délib 05/2026	Institution et Vie politique – Délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	APPROUVÉE
Délib 06/2026	Institution et vie Politique – Exercice des mandats locaux – Indemnités aux élus	APPROUVÉE
Délib 07/2026	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants – Création des commissions communales et désignation des membres des commissions communales	APPROUVÉE
Délib 08/2026	Institution et Vie Politique – Désignation des représentants - Élection des délégués au Syndicat des Eaux du Bolon	APPROUVÉE
Délib 09/2026	Institution et Vie Politique – Désignation des représentants – Élection des délégués au syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré	APPROUVÉE
Délib 10/2026	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants - Désignation de délégués au Conseil d'Ecole de Girancourt	APPROUVÉE
Délib 11/2026	Institution et Vie Politique – Désignation des représentants – Élection des délégués au SIVU Centre de Secours de Dompain	APPROUVÉE
Délib 12/2026	Institution et Vie Politique – Désignation des représentants - Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent	APPROUVÉE
Délib 13/2026	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants - Désignation de délégués à l'Association des Communes Forestières Grand Est	APPROUVÉE
Délib 14/2026	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants - Election d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	APPROUVÉE
Délib 15/2026	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants - Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	APPROUVÉE
Délib 16/2026	Finances Locales - Décisions Budgétaires - Vote du Compte Financier Unique 2025 : Commune et service Forêt	APPROUVÉE
Délib 17/2026	Finances Locales - Décisions Budgétaires - Affectation du résultat 2025 : service Forêt	APPROUVÉE

